

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**12 NOVEMBRE 2009**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

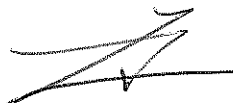
OBJET

**Décision modificative  
n° 3 – Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 13 novembre 2009  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 26 novembre 2009  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2009

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 12 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 novembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD\*, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur MAILLARD (sauf pour le dossier 09 G 00, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 09 G 01-02)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN  
Madame USQUIN à Madame de JOYBERT  
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC  
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA  
Madame RHONÉ à Monsieur LÉVÊQUE

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur ROUSSEAU

**N° DE DOSSIER** : 09 G 10

**OBJET** : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - VILLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La décision modificative n° 3 prévoit un ajustement des crédits 2009 et propose d'intégrer dans la trésorerie de la Ville les excédents de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des écoles.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 3 437 020,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 241 032,12 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n° 3 par chapitre.

La Caisse des écoles de Saint-Germain-en-Laye est un établissement public qui a été créée en 1882. Il a acquis en 1909 le Domaine des Pins situé à PortBail dans la Manche, affecté à une colonie de vacances. Le Conseil d'administration, par délibération du 16 septembre 2003, a souhaité céder le Domaine des Pins. Cette cession a eu lieu en septembre 2007.

Par délibération en date du 5 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé la dissolution de la Caisse des écoles. Par courrier conjoint du 19 février 2009, Madame la Préfète et Monsieur le Trésorier Payeur Général des Yvelines ont confirmé cette dissolution et la possibilité de reprendre l'excédent de la Caisse des écoles dans le budget général.

Au 31 décembre 2007, le résultat comptable de la Caisse des écoles fait apparaître un excédent global de 1 007 011,12 € se décomposant entre un excédent de fonctionnement de 7 011,12 € et un excédent d'investissement de 1 000 000 € qui fait suite à la perception effective du produit de la cession du Domaine des Pins.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la décision modificative n° 3 du budget 2009, d'intégrer cet excédent au sein du budget municipal. A cette fin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal à clôturer les comptes de la Caisse des écoles et à reprendre l'excédent dans le budget de la Ville.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

ADOPTE la décision modificative n° 3 par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal à clôturer les comptes de la Caisse des écoles et à reprendre l'excédent dans le budget de la Ville, se décomposant entre un excédent de fonctionnement de 7 011,12 € et un excédent d'investissement de 1 000 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

  
Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

